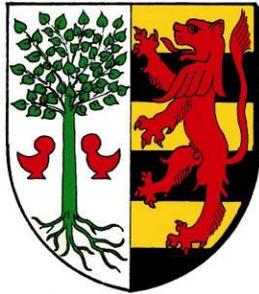


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024



Convocation du **LUNDI 28 OCTOBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2024. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **LUNDI 28 OCTOBRE 2024**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024
2. Administration générale – Rapport de l'année 2023
3. Personnel – Convention prévoyance
4. Subventions – Subventions 2024
5. Budgets et finances – Regroupement pédagogique intercommunal – Quotes-parts de répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025
6. Personnel – Emploi accroissement temporaire – Service administratif
7. Administration générale – Contrat fourrière avec la société protectrice des animaux - renouvellement
8. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
9. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
10. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la deuxième séance du quatrième trimestre de l'année 2024.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 15 membres suivants, à savoir

MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYTER, MME CAROLINE GUTZWILLER, MME SEVERINE HEMMERLIN, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, M. VINCENT HEINIS, M. PASCAL LITZLER, M. CEDRIC ANDRE, MME NICOLE HATSTATT, M. ROGER WENDLING, M. HUGO GOETT, FABRICE JEGO.

Etaient absents à l'ouverture de la séance :

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir :

Un auditeur extérieur assistait à la séance.

MME ANNICK FESSLER, 1^{ère} Adjointe, a été désignée comme secrétaire de séance.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout de 3 points ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour ces rajouts.

- Bâtiments communaux – Chauffage – Réparations chaudières
- Bâtiments communaux – Salle du conseil municipal – Ecran de projection
- Sécurité – Radar pédagogique

PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 8 octobre 2024 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le lundi 28 octobre 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 8 octobre 2024 à l'exception de M. VINCENT HEINIS (excusé, procuration à M. REMI HATSTATT)

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

APRES en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal concerné.

-DELIBERATION N° 2024/057 – ADMINISTRATION GENERALE – RAPPORT DE L'ANNEE 2023

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2023 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND acte de la présentation du rapport annuel 2023.

DEMANDE à Madame le Maire de mettre celui-ci à la disposition du public,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

-DELIBERATION N° 2024/058 – PERSONNEL – CONVENTION PREVOYANCE

Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC). Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1^{er} janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité/établissement n'y adhère pas.

Souscrite auprès de Relyens / CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

VU la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
VU l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024 ;
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 octobre 2024 numéro 2024/022C;
ENTENDU les explications de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 7 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025 (*NB : minimum 7€/agent/mois*).

DECIDE d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2024/059 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2024

Madame le Maire proposer d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association Pass'temps. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales,
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de verser à l'association Pass'temps le montant suivant : **500 €**

DECIDE d'inscrire le crédit correspondant à l'article « 6574 / Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

**DELIBERATION N° 2024/060 – BUDGETS ET FINANCES – REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
INTERCOMMUNAL – QUOTES-PARTS DE REPARTITION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état des effectifs du RPI, tel qu'il lui a été envoyé par la directrice du RPI, et celui des classes bilingues de l'association ABCM, pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle rappelle que les frais de fonctionnement et de transport du RPI sont répartis entre les communes de MUESPACH et MUESPACH LE HAUT selon les effectifs issus de chaque commune.

Les frais de transport pour les classes bilingues de l'association ABCM sont répartis entre les communes de MUESPACH et MUESPACH LE HAUT selon les effectifs issus de chaque commune. Elle demande à l'assemblée si celle-ci relève des observations. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU la liste des enfants déposée par la directrice du RPI de MUESPACH au titre de l'année scolaire 2024/2025,

VU la liste des enfants déposée par l'association ABCM au titre de l'école bilingue pour l'année scolaire 2024/2025,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de fixer comme ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025 la quote-part des frais de fonctionnement de l'école maternelle et élémentaire de MUESPACH :

Commune	Effectifs de l'école maternelle publique	Effectifs de l'école élémentaire publique	Pourcentage de la quote-part de répartition des frais
MUESPACH	27	39	49,62 %
MUESPACH LE HAUT	30	37	50,38 %
TOTAL	57	76	100 %

DECIDE de fixer comme ci-dessous pour l'année scolaire 2024/2025 la quote-part des frais de transport de l'école maternelle et élémentaire de MUESPACH :

Commune	Effectifs de l'école maternelle publique	Effectifs de l'école élémentaire publique	Effectifs des classes bilingues d'ABCM	Pourcentage de la quote-part de répartition des frais
MUESPACH	27	39	7	49,66 %
MUESPACH LE HAUT	30	37	7	50,34 %
TOTAL	57	76	14	100 %

DEMANDE à Madame le Maire de notifier la présente décision au maire de Muespach-Le-Haut,
AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/061 – PERSONNEL – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SERVICE ADMINISTRATIF

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et le 1° de son article L332-23 ;
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
VU l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
VU le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la création d'un emploi accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint administratif à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35^{èmes}), en raison du besoin d'avoir un adjoint administratif ;
CONSIDERANT que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;
SUR proposition de Madame le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE à compter du **1^{er} janvier 2025**, de la création d'un emploi temporaire de saisonnier d'activité relevant du grade d'adjoint administratif, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35/35^{èmes}), pour une durée de **1 an** soit jusqu'au **31 décembre 2025** inclus, à pourvoir au titre d'un accroissement temporaire.

DECIDE que l'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi temporaire et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2024/062 – ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT FOURRIERE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX - RENOUELEMENT

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat « Fourrière » avec la SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX doit être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans pour les années 2025 à 2027. A titre d'information, la modification suivante vient amender le contrat en cours et porte sur la disposition suivante :

-l'augmentation de 5 centimes d'euro par an et par habitant sur 3 ans, ce qui portera la cotisation de 1,10 € à 1,20 € au bout des 3 ans.

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention visée ci-dessus. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Madame le Maire,

VU le projet de convention présenté,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE d'approuver les termes de la convention présentée,

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

DECIDE d'autoriser Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision et non indiqué ci-dessus.

DELIBERATION N° 2024/063 – BATIMENTS COMMUNAUX – CHAUFFAGE – REPARATIONS
CHAUDIERES

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer des réparations sur la chaudière de l'école maternelle et de l'école primaire. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE ETS SCHERRER dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 877,00 € H.T soit 1 052,40 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour les réparations des deux chaudières.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ETS SCHERRER dont le siège est à MUESPACH, pour un montant de 877,00 € H.T soit 1 052,40 € T.T.C.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DELIBERATION N° 2024/064 – BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
– ECRAN DE PROJECTION

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de changer l'écran de projection de la salle du conseil municipal devenu trop petit. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE IT SERVICE dont le siège est à WERENTZHOUSE, pour un montant de 549,00 € H.T soit 658,80 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour l'achat d'un nouvel écran de projection.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE IT SERVICE dont le siège est à WERENTZHOUSE, pour un montant de 549,00 € H.T soit 658,80 € T.T.C.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024/065 – SECURITE – RADAR PEDAGOGIQUE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs réclamations ont été enregistrées en mairie concernant la vitesse des usagers de la route dans différentes rues communales. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :
- SOCIETE ELAN CITE dont le siège est à ORVAULT, pour un montant de 1 799,55 € H.T soit 2 159,46 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

VU l'offre déposée,

SUR proposition de Madame le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de donner un avis **favorable** pour l'achat d'un radar pédagogique.

DECIDE d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ELAN CITE dont le siège est à ORVAULT, pour un montant de 1 799,55 € H.T soit 2 159,46 € T.T.C.

DECIDE d'imputer cette dépense au budget primitif 2024,

AUTORISE Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
---------	----------	------------	------------

DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. HATSTATT a participé à une réunion sur les logements insalubres organisée par la sous-préfecture d'Altkirch.

MME FESSLER a participé à une réunion du Massif des Vosges dont la commune fait partie. L'objectif est de maintenir l'attractivité du territoire et de veiller à la préservation des lieux naturels en y allouant des moyens financiers.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

Notre député M. Didier LEMAIRE adresse ses plus sincères félicitations aux nouveaux conseillers municipaux.

MME LE MAIRE informe qu'une agente de BF assainissement a souhaité ouvrir un regard d'eaux pluviales au 21 rue de Steinsoultz dans le cadre du contrôle des connexions et la charnière de celui-ci était cassée. Le tampon s'est retrouvé sur son mollet entraînant un arrêt de travail. S'agissant d'une compétence communale BF assainissement demande la remise en état de ce tampon. MME LE MAIRE charge M. GRETTER de voir si celui-ci peut être réparé ou doit être remplacé.

MME LE MAIRE informe avoir reçu un courrier de l'avocat de MME SCHULL concernant l'implantation du poteau en béton sur lequel est fixé l'éclairage public. Celui-ci se trouverait sur sa propriété. L'avocat demande si le recours à un géomètre expert pourrait intervenir aux frais partagés entre les parties. Le courrier a été transmis à la protection juridique qui nous propose dans un souci d'apaisement de participer à hauteur de 50% du rétablissement de la limite de propriété. Le conseil municipal émet un avis favorable avec 12 voix pour et 3 voix contre.

MME LE MAIRE rapporte qu'un agriculteur a endommagé un poteau téléphonique dans la rue des Vignes en le cognant avec la charrue accrochée à son tracteur. Le signalement a été fait auprès de l'opérateur Orange le jour même.

MME LE MAIRE informe avoir reçu une réclamation d'une habitante de la rue des Vignes concernant les mauvaises herbes qui ont seulement été fauchées à la fin de l'été sur le terrain vague rue de la Montagne à l'arrière de sa propriété. Cette dernière relance également pour la mise en place de trottoirs.

MME LE MAIRE informe avoir Rdv avec M. LEROUGE de la Sté ISI2A et MME PEZZOLI du CAUE le 5 novembre 2024 à 10h30 pour une première approche concernant les aspects sécurité incendie et accessibilité de la salle communale.

En ce qui concerne le pont du Gersbach, la Sté Emch et Berger réalisera l'AVP pour les 2 versions soit la réhabilitation, soit la reconstruction du pont afin que nous ayons un chiffrage plus précis pour pouvoir prendre une décision en connaissance de cause.

Le président du Conseil de Fabrique nous informe que la cloche n°2 ne fonctionne plus. Le problème se situe au niveau de la commande située sur le moteur qui se trouve dans le clocher. La cloche n°3 a été provisoirement activée pour l'angélus. Sonorest a été informé et nous rappelle pour fixer un rdv.

La brigade verte a mis en place un nouveau site internet.

Une présentation sera organisée à la mairie le 8/11 à 9h00 en présence de l'architecte, MME PEZZOLI du Caue et de MME MAGNY de la Préfecture, il faudra prévoir 3 heures de temps de travail pour cette présentation.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT résume la réunion d'urbanisme qui s'est tenue en amont du conseil.
Il explique qu'un propriétaire d'une parcelle située rue de la Gare a demandé à faire modifier le PLUi pour que l'intégralité de sa parcelle soit constructible. En ajoutant un morceau de cette parcelle au PLUi, il faudra enlever la même surface constructible à un autre endroit.
Le conseil émet un avis défavorable pour l'ajout d'une partie de cette parcelle au PLUi par 14 voix contre et une abstention.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :
M. HATSTATT résume la réunion qui s'est tenue le 25 octobre 2024 avec la société Berest, des représentants de la CEA et de MME MAGNY de la préfecture.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
MME GUTZWILLER résume la réunion du 30 octobre 2024 :

- 15 personnes se sont inscrites pour la conférence sur la sécurité routière.
- Les invitations pour le repas des aînés se feront le 9 novembre.
- Les vœux du maire 2025 ont été programmés pour le 12 janvier 2025
- La journée citoyenne 2025 sera programmée le 24 mai 2025.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur M. HUGO GOETT) :
M. GOETT expose ses idées pour les jeunes :

- Organiser en 2025 une fête d'halloween.
- Relancer le conseil des jeunes.
- Ajouter une tribune des jeunes dans le Blättle.
- Participer à la fête de St Nicolas organisée par l'association Pass'Temps.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :
MME GUTZWILLER résume la réunion du 28 octobre 2024 :

- Le 13 novembre 2024 aura lieu la plantation d'arbres pour les enfants nés en 2023 dans le cadre de l'opération « un arbre, une naissance ».
- Le concours des décorations de Noël sera reconduit cette année.
- Un habitant de la commune a donné un sapin pour la décoration de Noël.
- Diverses décorations de Noël sont prévues dans le village.
- Les décorations de Noël seront retirées le 8 janvier et les décorations lumineuses éteintes le 6 janvier.
- Des idées d'aménagement pour le terrain acquis par la commune rue de la Montagne sont à trouver.
- La commune a la possibilité de soumettre plus de maisons fleuries pour le concours départemental des maisons fleuries.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER explique avoir effectué des recherches avec l'architecte pour trouver des plans des bâtiments communaux.

-Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTTER) :
M. GRETTTER informe que le marquage de la zone 30 a été finalisé.
Il résume la réunion de la commission qui a eu lieu le 30 octobre 2024 :

- Un panneau « Défense de grimper » va être posé devant le pont rue de la Forêt.

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

- Les miroirs de croisement rue de la Fontaine et rue de la Montagne doivent être remplacés.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : **MME FESSLER**) :

MME FESSLER résume la visite de la Forêt qui a eu lieu le 2 novembre 2024 avec M. Capron, technicien forestier.

-Commission chargée de la communication (rapporteur **MME FESSLER** :) :

MME FESSLER explique qu'une réunion de la commission a eu lieu le 31 octobre 2024. Les rôles de chacun et les dates de relecture du bulletin communale ont été fixées.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : **M. LOUIS GRETTTER**) :

M. GRETTTER explique que la commission s'est réunie le 9 octobre 2024. Les pensées ont été plantées au cimetière autour de la croix par les membres de la commission et celles près de la grotte par MME Josiane HEINIS.

C/ Questions diverses des conseillers :

MME FESSLER demande à M. HASTATT s'il a pu prendre contact avec la CC Sundgau et TEA suite à la réunion pour la sécurisation de l'entrée Ouest du village.

M.HATSTATT va s'en occuper.

MME GUTZWILLER remercie M. GRETTTER et M. MUNCH, l'ouvrier communal pour leur aide à la préparation des décorations de Noël.

MME Nicole HATSTATT signale qu'un arbre est tombé dans la rivière au niveau du pont du cimetière. M. Rémi HATSTATT lui répond que de nombreuses souches d'arbres trainent dans la rivière et qu'il incombe aux propriétaires en bord de rivière de s'en occuper.

MME GUTZWILLER informe que la commission cadre de vie n'achètera pas de sapin cette année et propose au Conseil de Fabrique de décorer le ou les conifères sur le parvis de l'Eglise.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 50 minutes**.

-----///////////////-----

La secrétaire de séance,

Etabli à Muespach, le 15 janvier 2025.

Le maire,
RENTZ Régine

Ordre du jour

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH
Séance du LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

1. Approbation du procès-verbal du 8 octobre 2024
2. Administration générale – Rapport de l'année 2023
3. Personnel – Convention prévoyance
4. Subventions – Subventions 2024
5. Budgets et finances – Regroupement pédagogique intercommunal – Quotes-parts de répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025
6. Personnel – Emploi accroissement temporaire – Service administratif
7. Administration générale – Contrat fourrière avec la société protectrice des animaux - renouvellement
8. Décision prise dans le cadre des délégations au maire
9. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
10. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.